

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Finances

7. Fiscalité – vote des taux 2025

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L 161.2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal communal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est depuis 2021 compensée pour les communes par le transfert de la part départementale (taux : 22,1%) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué en 2021 en vue d'assurer l'équilibre entre la perte de produit de taxe d'habitation et le produit supplémentaire de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour mémoire,

Par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016, le conseil municipal a décidé :

- D'appliquer l'intégration fiscale progressive du taux de la taxe d'habitation, du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties sur une période de 12 ans.

- D'homogénéiser les abattements de la taxe d'habitation, soit un abattement général à la base de 10 %, un abattement de 10 % pour charge de famille de rang ½ et un abattement de 20 % pour charge de famille de rang 3 et plus.

Les taux appliqués sur chaque commune historique seront calculés par la Direction Départementale des

Finances Publiques. L'année 2029 où l'intégration fiscale progressive sera terminée, les taux votés

seront uniformément sur tout le territoire de la commune de Vire Normandie. Il convient de

basculer que le montant des impositions perçues par la Commune de Vire Normandie est égal au produit des

bases, avec les par les taux communaux avec application du coefficient correcteur.

Délibération n°2025/04/07/07 du 7 avril 2025 à 20h30



Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2024, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.61 % (dont 22,1% part département)**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34.09 %**
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21,58%**

	Base d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 397 000	46,61 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	1 427 000	34.09 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	912 600	21,58 %

A ce jour, les bases définitives d'imposition 2025 ne sont pas connues.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 24 Mars 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 27 Mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De reconduire les taux 2024 pour l'année 2025, à savoir
 - 46,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
 - 34.09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - 21,58% taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.
-

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	40	7
Vote Pour	40	7
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-07-DE

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/07 du 7 avril 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membres absents : 06

Le 07 Avril 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} avril 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles			☒	
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien		☒		Joël DROULLON
BEDEL Sandra		☒		Marie-Ange CORDIER
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie		☒		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse			☒	Régine RENAULT
FAUDET Olivier			☒	
FOUBERT Françoise		☒		
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS Corentin	☒			
GOSSMANN Patrick	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise	☒			
LE DREAU Nathalie	☒			
LEBRET Yann			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-07-DEP

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/07 du 7 avril 2025 à 20h30

LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine	☒			
MAINCENT Lyliane		☒		Valérie OLLIVIER
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie		☒		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri		☒		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250415-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
Publication : 15/04/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication

Délibération n°2025/04/07/07 du 7 avril 2025 à 20h30